

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n° 033/2024 du Président
portant sur la diminution des tarifs d'électricité appelés sur les terrains familiaux locatifs et
les aires intercommunales d'accueil de gens du voyage de Lésigny et de Tournan-en-Brie
ainsi que sur la baisse du loyer sur les terrains familiaux locatifs intercommunaux de
Tournan-en-Brie**

Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°15/2020 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°038/2021 en date du 29 juin 2021 portant attribution du marché public de services n°21M004 relatif à la gestion et l'entretien des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage et du terrain familial intercommunal ;

Vu la délibération n°056/2023 du 12 décembre 2023 permettant de procéder aux modifications tarifaires sur les terrains familiaux locatifs et les aires intercommunales d'accueil de gens du voyage par décision ;

Considérant les dommages constatés sur les logements terrains familiaux locatifs ;

Considérant la procédure contentieuse entamée par la CCPB contre les sociétés Logabat et Renovimmo ;

Considérant l'engagement des élus réunis en bureau communautaire en fin d'année 2023 de baisser le montant du loyer appelé sur les terrains familiaux locatifs intercommunaux de Tournan-en-Brie en compensation financière des difficultés auxquelles les locataires et occupants sont confrontés ;

Considérant la consultation et les avis favorables des membres de la commission affaires sociales réunie le 31 novembre 2023 et le 14 mars 2024 ;

Considérant que cette mesure exceptionnelle de baisse des loyers aura une durée limitée, dans l'attente que la Communauté de communes puisse réaliser les interventions correctives sur les habitations dès le jugement prononcé ;

Considérant l'évolution des conditions tarifaires des fournisseurs d'électricité proposée à la CCPB en début d'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Baisser et porter le coût de l'électricité appelé à ses locataires et occupants des aires intercommunales tel que supporté par la CCPB à 0,23 euros/kWH à compter du 1er mai 2024 ;

Article 2 : Prolonger la baisse de loyer de 50% sur les terrains familiaux locatifs intercommunaux de Tournan-en-Brie, ainsi porté à 2€ jour/place, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Article 3 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 4 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 5 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Chelles, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex 77 505 ;
- DM SERVICES, ZI de la Trentaine, 14 avenue de la Trentaine, 77500 Chelles.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 25 juillet 2024

Transmission en Préfecture le : 25 juillet 2024
Publication le : 25 juillet 2024

Le Président
Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François Oneto

